

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2013**

- COMPTE RENDU DE SEANCE -

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, Mme BEAUCHER, Mme ROUYEZ, M. HESRY, M. PEDRON, M. VIGNERON - Adjointes ; M. MERCIER, Mme GREGOIRE, M. POULAIN, Mme CORTYL, Mme LUGAND, Mme DESBLES, Mme PRUNIER-BRIAND, Mme MORADEL, M. CHALIGNE, M. ROTA, M. GEORGET, Mme MOUBECHÉ, M. DELAMAIRE, M. FRAIN - Conseillers Municipaux.

Représentés : M. REHEL (représenté par M. ROTA), M. BREGAINT (représenté par Mme PRUNIER), Mme JOUQUAN (représentée par M. GEORGET), Mme FRAIN (représentée par M. FRAIN).

Absents excusés : Mme DUTERTRE et M. LETAINTURIER.

Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 avril 2013 :

Ledit P.V est adopté par 23 voix pour et 2 voix contre (S. et V. Frain).

1. Restauration collective : adoption du cahier des charges.

Le Conseil Municipal :

- **adopte** le cahier des charges annexé à la présente délibération, élaboré pour la fabrication et la livraison des repas en liaison chaude dans les restaurants des écoles élémentaire et maternelle publiques et du centre municipal de loisirs.
Résultat du vote : 22 voix pour ; 3 voix contre (S. Frain, A. Moubêche et V. Frain).
- **décide** en conséquence d'engager la consultation afférente selon la formule M.A.P.A (Marché A Procédure Adaptée).

2. Création d'une voie de desserte entre la rue des Murets et la place de la Cathédrale : acquisition d'une parcelle de terrain.

Le Conseil Municipal :

- **décide** d'acquérir un terrain d'une superficie d'environ 220 m², partie des parcelles cadastrées AC 742, 1107 et 1108, appartenant actuellement aux consorts DUFEIL et sises 6 rue du Chanoine Boursier.
Résultat du vote : 23 voix pour, 2 abstentions (A. Moubêche et J-Y. Delamaire).
- **fixe** le prix d'acquisition à 8 000,00 €.
- **dit** que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de la Ville de Dol.
- **dit** que la Ville s'engage à réaliser un mur en pierres d'une hauteur de 1,80 m le long des parcelles concernées afin de les préserver.
- **dit** que deux entrées seront réservées sur les parcelles AC 742 et 1108 afin de permettre leur accès par des véhicules automobiles, les portails n'étant pas fournis par la Ville.
- **précise** qu'il ne sera pas appliqué un droit d'accès à titre onéreux pour la desserte de la parcelle AC 1107 via le domaine privé communal, du fait de son enclavement.
- **précise** que la partie du passage située sur la parcelle AC 1107 est exclusivement réservée aux piétons.

3. Centre de loisirs - été 2013 : régies d'avance et frais de déplacement des directeurs.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de prendre en charge les frais de déplacement des directeurs du centre municipal de loisirs et des divers camps organisés cet été, qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du fonctionnement du centre et des camps.
- **décide** de créer des régies d'avance auprès du centre municipal de loisirs et des camps d'été, dont les montants sont fixés comme suit :
 - Centre de loisirs - juillet : 700 €
 - Centre de loisirs - août : 700 €
 - Camps : 700 € (par camp)

4. Personnel communal : mise en conformité de la délibération afférente au régime indemnitaire des Techniciens Territoriaux.

- Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009, portant création de la « prime de service et de rendement » (P.S.R) ;
- Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, et les arrêtés du 29 novembre 2006 et du 31 mars 2011, portant création de « l'indemnité spécifique de service » (I.S.S) ;
- Vu la délibération n° 92-94 du 12 juin 1992, instituant le régime indemnitaire de cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux ;

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'instituer au titre du régime indemnitaire du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, la « prime de service et de rendement » (P.S.R) et « l'indemnité spécifique de service » (I.S.S).

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes - composition du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de la manière suivante :
« La Communauté de communes est administrée par une assemblée communautaire dénommée Conseil communautaire dont les membres sont élus au suffrage universel direct. Les communes sont représentées chacune par des conseillers titulaires à raison de :
- commune de moins de 1 500 habitants : 2 conseillers ;
- commune de 1 500 à 3 500 habitants : 3 conseillers ;
- commune de plus de 5 000 habitants : 9 conseillers. »
- **sollicite** M. le Préfet afin de procéder à l'arrêté modificatif des statuts.
- **autorise** M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

6. Validation de la convention « Etablissement Public Foncier de Bretagne » concernant le terrain de l'ex-établissement Butagaz.

Le Conseil Municipal :

- **demande** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération.
Résultat du vote : 22 voix pour ; 1 voix contre (A. Moubêche) et 2 abstentions (P. Mercier et J-Y. Delamaire).
- **approuve** ladite convention (transmise sous forme dématérialisée par mail à chacun).
- **autorise** M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **s'engage** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles dans un délai de 5 ans à compter de leur acquisition.

7. Informations sur les marchés à procédure adaptée.

Marchés d'étude :

- ❖ **Mission d'établissement du dossier de modification du P.L.U :**
Confiée au cabinet d'urbanisme « Atelier Découverte » de Saint Malo.
Montant de la mission : 2 400,00 € H.T soit 2 870,40 € T.T.C.
- ❖ **Mission d'étude urbanistique du secteur « Est » de la Ville :**
Confiée au cabinet d'urbanisme « Atelier Découverte » de Saint Malo.
Montant de la mission : 9 750,00 € H.T soit 11 661,00 € T.T.C.
Réparti comme suit :
 - Analyse préalable : 700,00 € H.T
 - Scénario d'aménagement : 4 300,00 € H.T
 - Projet final : 4 750,00 € H.T

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces informations.

Pour affichage le 28 mai 2013.

Le Maire,
Denis RAPINEL